

Dossier de transfert suivi par : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Tél portable : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Organisme certificateur actuel : \_\_\_\_\_

N° de certification du centre actuel : \_\_\_\_\_

Liste des pièces à joindre :

- ✓ La copie de vos certifications actuelles
- ✓ L'état de suivi des réclamations et plaintes (annexe 61) dans l'usage de sa certification
- ✓ Un chèque correspondant au montant total du transfert TTC à l'ordre de B2C.

Certification à transférer, (merci de cocher la ou les cases correspondantes)

|                      |  |
|----------------------|--|
| Amiante Sans mention |  |
| Amiante Avec Mention |  |
| Plomb sans mention   |  |
| DPE sans mention     |  |
| DPE avec mention     |  |

|                    |  |
|--------------------|--|
| Termites Métropole |  |
| Termites DROM-COM  |  |
| Gaz                |  |
| Electricité        |  |
|                    |  |

### Déroulement :

- 1) Dès réception de cette demande, B.2.C procède à une vérification des documents, entre autre la validité des domaines avec les dates d'obtention des certificats chez l'organisme d'origine.
- 2) B2C demande le dossier transfert à l'organisme d'origine qui a un mois pour le transmettre. A réception du dossier et après étude des documents, B2C se prononce :
  - Si l'étude du dossier est satisfaisante, le dossier est validé et un courrier sera adressé au demandeur du transfert l'informant du résultat de l'étude,

- Si l'étude du dossier n'est pas satisfaisante, le dossier est rejeté et un courrier sera adressé au demandeur du transfert, indiquant les raisons du rejet du transfert
- 3) Lorsque le dossier est validé, B2C transmettra au demandeur du transfert, les éléments suivants à remplir, à dater et à signer :
- Un engagement de confidentialité annexe 5,
  - Les conditions d'utilisation de la marque et du logo annexe 4,
  - Les conditions générales de vente annexe 6
  - Le contrat suite au transfert annexe 64
- 4) A réception de ces éléments complétés et signés par le candidat, une notification de transfert sera envoyée à l'organisme de certification d'origine afin de tenir les listes des diagnostiqueurs certifiés à jour.
- 5) Un certificat sera établi et envoyé au certifié, reprenant les dates de début (date de transfert chez B2C) et fin de validité définie par l'organisme d'origine.

### **Tarif du transfert :**

20 € HT/domaine pour le transfert + 130 € HT/domaine pour le coût de la surveillance. (hors contrôle sur ouvrage)

- Surveillance obligatoire à faire dans les six mois après le transfert.

Concernant juste le DPE et le GAZ, le contrôle sur ouvrage est obligatoire sauf si ce dernier a déjà été réalisé.

Le coût du contrôle sur ouvrage est de 900 € HT par domaine, ou de 1000 € HT si les deux contrôles sont effectués le même jour.

### Concernant la surveillance :

Conformément aux arrêtés en vigueur, une surveillance est réalisée dans les six mois suivant le transfert effectué.

Les surveillances suivantes seront réalisées en fonction des arrêtés de compétences en vigueur au cours du cycle de certification du module concerné par le transfert (voir annexe 16 - surveillance)

### Tableau n°1 des surveillances :

Merci d'indiquer les opérations de surveillance **restantes** à réaliser dans votre cycle.

| Cochez la case correspondante   | Amiante sans mention | Amiante avec mention | Gaz | Electricité | DPE sans mention | DPE avec mention | CREP sans mention | Termites Métropole | Termites DROM-COM |
|---|----------------------|----------------------|-----|-------------|------------------|------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Surveillance initiale De la 1 <sup>ère</sup> année                          |                      |                      |     |             |                  |                  |                   |                    |                   |
| Surveillance entre la 2 <sup>ème</sup> et la 4 <sup>ème</sup> année         |                      |                      |     |             |                  |                  |                   |                    |                   |
| Contrôle sur ouvrage entre la 2 <sup>ème</sup> et la 4 <sup>ème</sup> année |                      |                      |     |             |                  |                  |                   |                    |                   |

Pour information, la surveillance fait partie du processus de certification et donc doit être réalisée conformément aux arrêtés en vigueur.

Si toutefois vos surveillances n'étaient pas réalisées suivant le cycle normal, B2C appliquera et fera réaliser les surveillances manquantes.

### Appel envers une décision de certification

En cas d'appel envers une décision prise en matière de certification initiale, de surveillance et de re-certification, ce dernier pourra faire appel suivant les modalités décrites en annexe 30 et disponible sur le site internet B2C.

Ce document est une demande de transfert de certification mais ce dernier ne valide pas le transfert.

Nom : .....

Prénom : .....

Je souhaite par la présente demander le transfert de mes certifications et rejoindre B2C pour la durée restante de mon cycle de certification en cours.

Je déclare sur l'honneur avoir connaissance des exigences en vigueur et que je m'engage à respecter, en particulier l'obligation de surveillance de rapports dans les 6 mois à venir.

Je déclare ne pas être titulaire de plusieurs certifications au titre des arrêtés des compétences en vigueur, et avoir pleine connaissance du risque de retrait de toutes mes certifications que cela entraîne.

Je déclare être conscient des risques d'annulation du transfert si des documents se révèlent faux ou erronés et si le dossier n'est pas complet.

Je m'engage à signer et à retourner à B2C dès réception les annexes 4,5,6, 60 et 61

Date et signature :